## 

**ΥΠΑΝ ΔΔΕ 19**

**REPUBLIQUE DE CHYPRE**

**MINISTERE DE L’EDUCATION, MINISTERE DE LA SANTE**

**DU SPORT SERVICES DE SANTE ET SERVICES**

**ET DE LA JEUNESSE**  **DE LA SANTE PUBLIQUE**

**ECOLE PRIMAIRE** …………………….…………………

**ANNEE SCOLAIRE :** ……………………………..

**Visites des agents de santé à l’école**

Chers parents/tuteurs,

Dans le cadre des efforts du ministère de la Santé visant à assurer la santé des enfants, des agents de santé, en collaboration avec le ministère de l’Éducation, du sport et de la jeunesse, se rendent dans les écoles pour des examens préventifs réalisés de façon périodique pendant la scolarisation des enfants. Ces examens aident à l’évaluation globale et à la surveillance de l’état de santé des enfants par le Service de la santé scolaire dont l’objectif est le dépistage précoce, le traitement et la surveillance des problèmes de santé.

Ces examens, réalisés en toute confidentialité et dans le respect de l’individualité et de la dignité de l’enfant, incluent :

* l’examen médical des élèves (de 1ère et 4ème année), à savoir : l’évaluation de l’état général, la mesure de la tension artérielle, l’examen du système cardiovasculaire (par ex. dépistage d’un souffle cardiaque ou d’une arythmie, examen des pulsations fémorales), l’examen de l’appareil respiratoire, de l’abdomen, de l’appareil urogénital des garçons (pour détecter une cryptorchidie ou un phimosis), de la maturation sexuelle (par ex. la puberté précoce chez les filles), de la cavité buccale, et
* des examens préventifs, à savoir la prise des mesures corporelles des élèves (de 1ère et 4ème année), les tests d’acuité visuelle et auditive (classes de 1ère et 4ème année), l’examen de la colonne vertébrale (classes de 5ème et 6ème année, par ex. pour le dépistage d’une scoliose ou d’une cyphose) et le dépistage du daltonisme (classe de 6ème année).\_

**La visite des agents de santé à notre école aura lieu le ……………………………………… et comprendra l’examen médical ……………………. des élèves de ………………………………………. Veuillez noter que vous avez tout à fait le droit d’assister à l’examen médical de votre enfant.**

Il convient de noter que la visite des agents de santé peut ne pas avoir lieu ce jour-là en raison d'un empêchement imprévu des agents de santé ou d’autres activités prévues par l’école. Si vous avez l’intention d’assister à l’examen médical de votre enfant, vous êtes priés de contacter le secrétariat de l’école le matin pour vous assurer de la réalisation ou pas de la visite des agents de santé.

***Note*** *: L’examen médical de votre enfant ne pourra avoir lieu que si vous donnez votre consentement par écrit en remplissant le formulaire qui vous a été envoyé par le Service de la santé scolaire, par l’intermédiaire de l’école, en début de l’année scolaire.*